

## Décision n°2026-07-Attributif

Relatif aux frais de déplacements et de missions de Monsieur PREATO Giovanni dans le cadre des rencontres internationales de la création musicale à Saint-Etienne\_SCIENCES\_2026

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** la convention attributive d'aide d'un projet « Appel à projet International Recherche et Formation 2022 – volet 2 « Internationalisation des formations via l'hybridation » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Considérant** la mission de Monsieur PREATO Giovanni, étudiant en master 2 mention « Acoustique et musicologie : Ingénierie conception sonore » au sein de la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université, prévue dans le cadre du projet « AMIDEX AAP International Son, Musique et Sciences (SMS) ».

**Considérant** que les « rencontres internationales de la création musicale » prévues du 29 au 31 janvier 2026 à Saint-Etienne, sont organisées dans le cadre dudit projet,

**Considérant** que conformément à l'item « internship student », il convient de prendre en charge les frais de déplacement de l'étudiant Monsieur PREATO Giovanni,

**Considérant** enfin que cet évènement entre dans le champ de la formation des étudiants, mission dévolue à Aix-Marseille Université,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Approuve la prise en charge financière des frais de déplacements et de mission de **Monsieur PREATO Giovanni**, étudiant en master 2 mention « Acoustique et musicologie : Ingénierie conception sonore » au sein de la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université, d'un montant total de **265,20 €** (deux cent soixante-cinq euros et vingt centimes) au titre de sa participation aux « rencontres internationales de la création musicale » prévues du 29 au 31 janvier 2026 à Saint-Etienne.

**Article 2**

Ce montant est prélevé sur l'EOTP du projet : 3SMSESFO/FOAE/ID24T4X910.

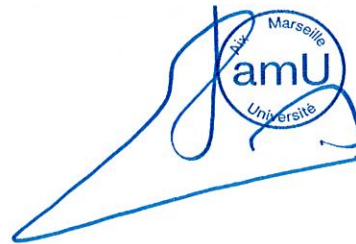
**Article 3**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 mars 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **13 AVR. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **13 AVR. 2026**